



Espèce marine protégée

Tortue caouanne

(*Caretta caretta*)

Autres noms : Loggerhead sea turtle (EN),
Tortuga bobo (ES)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Reptiles (<i>Reptilia</i>)
Ordre	Chéloniens (<i>Testudines</i>)
Famille	Chéloniides (<i>Cheloniidae</i>)

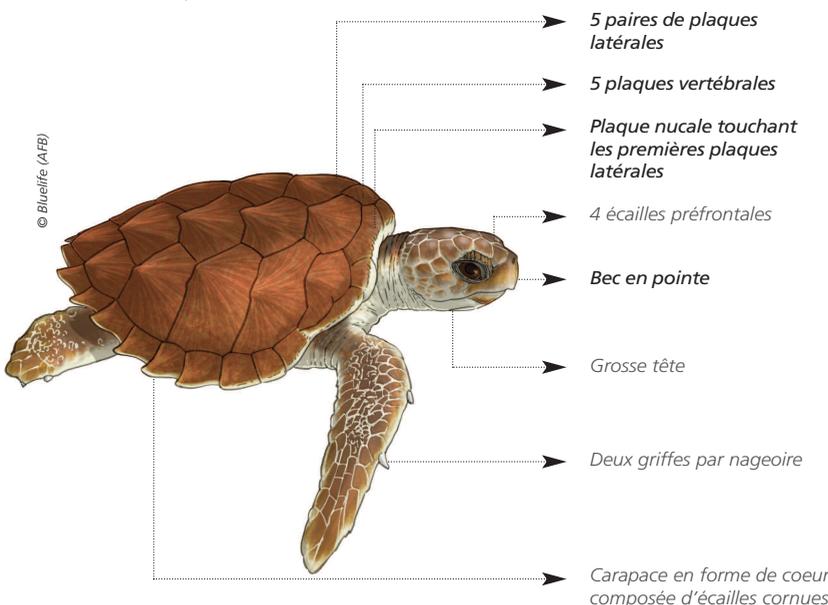
Statut Liste Rouge UICN – mondial : **vulnérable**

Identification

- Poids entre 77 et 200 kg (moyenne à 135 kg)
- Longueur allant de 0,85 à 1 m
- Œufs d'environ 30-40 g ayant un temps d'incubation de 46 à 80 jours
- Teinte : dossière marron orangé et plastron jaune pâle
- Carapace : forme de cœur composée d'écaillés cornues, généralement couverte d'algues et cirripèdes
- Dossière : composée de **cinq paires de plaques latérales** et de 5 plaques vertébrales, la **plaque nucale touche les premières latérales**
- Tête : grosse taille, jaune orangé, avec des glandes oculaires excrétrices de sel, **bec en pointe**, 4 écaillés préfrontales
- Nouveau-nés : 55 mm pour 15-20 g

Cycle de vie

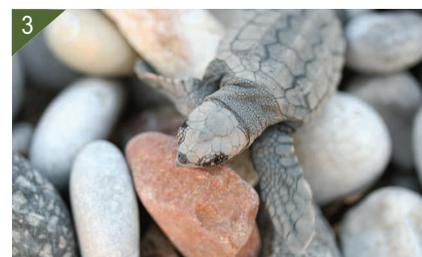
- Longévité : estimée à plus de 30 ans (voire même jusqu'à 62 ans)
- Maturité sexuelle atteinte lorsque la carapace fait 90 cm, soit entre 12 et 35 ans
- Alimentation : omnivore et généraliste (mollusques, petits crustacés, petits poissons et algues)
- Reproduction : 2 à 5 pontes de 80 à 130 œufs par saison de reproduction (espacées d'une quinzaine de jours) ; tous les 2 à 4 ans (mais absence possible pendant 9 ans)



© 11 LaVladra (flickr)



© 11 Hillebrand Steve (pbrno)



© 11 Kayatkoz (flickr)

1 - Tortue caouanne à la surface de l'eau.
2 - Œufs de tortue caouanne.
3 - Juvénile de tortue caouanne.

Comportement

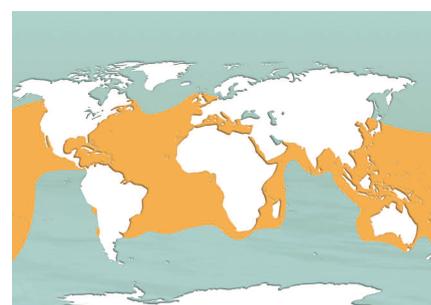
Espèce migratrice sur de grandes distances. Migration possible en hiver vers les eaux équatoriales plus chaudes (sauf pour les populations de Méditerranée qui reste généralement dans cette mer). Pontes le plus fréquemment entre mai et juillet.

Habitat

Habitat privilégié évoluant en fonction du stade de vie. Majoritairement en haute mer sauf lors de la reproduction près ou sur les côtes des eaux chaudes tropicales.

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans tempérés et tropicaux. On peut donc la trouver dans tous les espaces maritimes de métropole (tortue très commune en Méditerranée) et d'outre-mer (sauf îles Clipperton et subantarctiques).



Aire de répartition de l'espèce.

© unknown (wikimedia)

Réglementation

■ Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
 - destruction, altération ou dégradation du milieu particulier ;
 - destruction ou enlèvement des œufs et des nids ;
 - destruction, mutilation, capture, enlèvement ou perturbation intentionnelle des tortues marines ;
 - détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non, des tortues marines ou de leurs œufs prélevés dans le milieu naturel :
 - . du territoire métropolitain de la France ou du département de la Guyane, après le 17 août 1991,
 - . du département de la Guadeloupe, après le 19 novembre 1991,
 - . du département de la Martinique, après le 26 mars 1993,
 - . du reste du territoire national, après le 7 décembre 2000,
 - . du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43).

Dérogation aux interdictions :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 1 et 3.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes II et IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe I et II ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite Convention Ospan), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V ;
- convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, signée à Nairobi le 21 juin 1985 - annexes II et IV ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

Références

- INPN. Accessed July 18, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/77330
- Duermitt (L.) 2007. *Caretta caretta* (Online), Animal Diversity Web. Accessed July 18, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Caretta_caretta/
- IUCN-mtsg.org. Accessed July 18, 2017 at <https://iucn-mtsg.org/about-turtles/species/loggerhead/>
- Didierlaurent (S.), Lamare (V.), Delcroix (E.), in : DORIS, 11/09/2016 : *Caretta caretta* (Linnaeus, 1758). Accessed July 18, 2017 at <http://doris.ffesmm.fr/ref/espece/727>
- Casale (P.) & Tucker (A.D.) 2015. *Caretta caretta*. The IUCN Red List of Threatened Species 2015: e.T3897A83157651. Accessed July 18, 2017 at <http://www.iucnredlist.org/details/3897/0>

Crédits photographiques

- <https://creativecommons.org/share-your-work/public-domain/cc0>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

